

## **COVID-19 - CONDITIONS D'ACCÈS AU TRIBUNAL ET MESURES SANITAIRES**

---

*Publié le 03/06/2020*

Dans le cadre de la lutte contre la propagation du Covid-19, différentes mesures sanitaires ont été prises au sein du tribunal de commerce de Paris :

Le port du masque est obligatoire pour accéder au tribunal et doit être porté de manière permanente à l'intérieur du bâtiment.

Les salles d'audiences ne sont accessibles que sur invitation du juge, du greffier, de l'huissier audiencier ou de l'appariteur.

Une distance d'au moins un mètre entre chaque personne doit être maintenue dans l'ensemble du tribunal et les marquages au sol scrupuleusement respectés.

Du gel hydroalcoolique est mis à la disposition du public à l'entrée des salles d'audience.